

Compte rendu de la séance du dimanche 30 mars 2014

Présents:

Gérard MARTIN, Jacky BARBE, Francine CALIPPE, Patrice ARRES, Jean-Claude BLANC, Francis CHABANE, Elisabeth CHAINE, Marie-Hélène CHOTIN, Stéphane GEDE, Jessica KONARZEWSKI, Régine LEMESRE, Jean-Louis MOURARET, Anne PLANET, Sébastien ROURE ; Elisabeth VANNIERE

Secrétaire de séance:

Jessica KONARZEWSKI

Ordre du jour:

- Election du Maire
- Election des Adjointes.

Election du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
- M. BLANC Jean-Claude : 1 . UNE voix
- M. CHABANE Francis : 2 . DEUX voix
- M. MARTIN Gérard : 12 . DOUZE voix.

M. **MARTIN Gérard** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Election des adjoints

Fixation du nombre d'adjoints (DE 2014 010)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire.